

Charte d'engagement Chantier vert



À compléter, signer et envoyer à chantiervert@cci.nc à minima un mois avant le début des travaux (terrassements et démolitions compris).

LE CHANTIER

Nom du chantier :

Type de chantier

Bâtiment :

Construction

Réhabilitation

Déconstruction

Travaux publics :

Aménagement

VRD

Ouvrage d'art

Surface en m² SHON :

Surface aménagée en m² :

Surface en m² SHOB :

Commune :

Durée du chantier : mois

Date prévisionnelle de début du chantier :

Description du projet :

➔ [Voir la liste de tous les chantiers verts](#)

[Kit pour le maître
d'ouvrage et le maître
d'oeuvre](#)



[Kit pour les entreprises](#)



Identification du maître d'ouvrage

Nom / désignation :

Contact

- Nom :
- Tél :
- Mail :

Identification du maître d'oeuvre

Nom / désignation :

Contact

- Nom et prénom :
- Tél :
- Mail :

Identification du pilote chantier vert (entité qui réalise ou coordonne les actions de sensibilisation des salariés, contrôle, suivi...)

Nom / désignation :

Contact

- Nom et prénom :
- Tél :
- Mail :

Identification de l'entreprise

Générale

Mandataire

Gros Œuvre

A compléter ultérieurement si l'entreprise n'est pas connue au moment de la signature de la charte :

Nom / désignation :

Contact sur le chantier

- Nom et prénom :
- Tél :
- Mail :

Identification des autres entreprises du chantier

Nom de l'entreprise 1 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 2 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 3 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 4 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 5 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 6 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 7 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 8 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 9 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 10 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 11 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 12 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 13 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 14 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 15 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 16 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 17 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 18 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 19 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 20 :

Contact sur le chantier :

I. Collaboration des parties et utilisation du logo

Le maître d'ouvrage peut afficher le logo « charte Chantier vert » sur le panneau de chantier, pendant la durée de l'engagement. Il peut également l'utiliser sur les supports faisant référence au présent chantier. L'attention du maître d'ouvrage est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect de ses engagements. À défaut, les partenaires de la charte se réservent le droit d'exclure le maître d'ouvrage de la démarche.

La CCI organisera à minima 2 visites de chantier chaque année, en dehors des réunions hebdomadaires de chantier.

La CCI, le maître d'ouvrage et le pilote chantier vert réaliseront :

- Une réunion de présentation du chantier. Les documents faisant référence à la charte Chantier vert seront transmis à la CCI en amont.
- Une réunion de bilan du Chantier vert pour partager les retours d'expérience et échanger sur les données obtenues (ratios). Au plus tard 3 mois après la fin des travaux (MO), la « matrice bilan » sera transmise à la CCI en amont.

À
Le

La CCI-NC

Signature électronique autorisée *

Le Maître d'ouvrage

Signature électronique autorisée *

L'Entreprise

Signature électronique autorisée *

Le Maître d'oeuvre

Signature électronique autorisée *

* Pour effectuer une signature électronique, il faut cliquer sur le pictogramme en forme de stylo à plumes sur la barre de menu puis ajouter une signature. Vous pouvez maintenant coller votre signature en format image.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel :

1. La CCI-NC est identifiée comme responsable de traitement.

2. Les données à caractère personnel du COCONTRACTANT, de son personnel ou de toute personne intervenant pour son compte, collectées pour l'exécution du présent contrat font l'objet d'un traitement automatisé relatif à la gestion des fiches clients / prospects.

Ces données sont réservées à l'usage de la CCI-NC et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires au sein de la CCI-NC à même de pouvoir les traiter, soit le service QHSE.

3. Les données personnelles seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans, sauf si :

a) Le COCONTRACTANT exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;

b) Une durée de conservation plus longue est imposée ou autorisée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

4. Le COCONTRACTANT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, de limitation du traitement ou encore, pour des motifs légitimes, d'opposition au traitement de ses données. Le COCONTRACTANT peut exercer ses droits en s'adressant par email à l'adresse suivante : cci@cci.nc, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.

5. Pour toute information complémentaire ou réclamation, le COCONTRACTANT peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

II. Engagements des maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre et entreprises

Nombre d'objectifs optionnels au choix du maîtres d'ouvrage.

Engagement 1 : veiller au respect de la réglementation

Le respect de la réglementation est le principe fondamental de la charte Chantier vert. Il convient aux acteurs du chantier de se tenir informés et de respecter la réglementation. Le maître d'ouvrage s'assure que l'ensemble des professionnels intervenant sur le chantier, leurs co-traitants et sous-traitants la respectent.

De nombreux objectifs de la charte chantier vert sont issus de la réglementation : ils sont indiqués par un astérisque renvoyant à l'annexe.

Engagement 2 : organiser et suivre la démarche

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
En amont des travaux :		
Le maître d'ouvrage informe les entreprises de la démarche chantier vert lors de la consultation.		
Identifier la ou les ressources humaines assurant le pilotage chantier vert (sensibilisation, suivi, contrôle, coordination...).		
L'entreprise(s) réalise(nt) son SOGED ou Plan de gestion des déchets. ➔ Télécharger le SOGED (4.1. PRÉPARATION DU CHANTIER)		
L'entreprise(s) identifie(nt) un référent chantier vert sur le chantier.		
Informé et sensibiliser tous les intervenants, de la démarche Chantier vert, lors de leur arrivée sur site. ➔ Télécharger les outils disponibles : affiches, film, etc.		
Pendant les travaux		
Contrôler l'application de la charte par l'ensemble des intervenants du chantier.		
Suivre mensuellement les déchets traités : quantités et lieux de traitements conformes. Disposer des justificatifs obligatoires (factures, bordereaux de suivi, tickets de pesées...) ➔ Télécharger l'outil de suivi des déchets (4.1. PRÉPARATION DU CHANTIER)		
Suivre mensuellement les consommations d'eau et d'énergie.		

Engagement 3 : limiter et gérer les déchets

➔ [Voir le guide complet des déchets du BTP](#)

La gestion des déchets est un enjeu (cocher) :

Quantités, dangerosité des déchets, possibilité de réutiliser ou recycler...

Nul	Faible	Moyen	Elevé	Fort

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
Ne pas brûler les déchets*.		
Installer des équipements de stockage adaptés : emplacements, nombre, volume, type, signalétique. ➔ Télécharger les modèles de signalétique déchets (4.2. PENDANT LE CHANTIER)		
Réaliser quatre niveaux de tri des déchets (déchets dangereux*, déchets inertes*, métaux et autres déchets non dangereux*) et les traiter dans les installations adaptées. ➔ Contact des installations de traitement		
Bâcher les bennes des camions et de stockage sur site qui contiennent des déchets fins ou pulvérulents.		
Utiliser une goulotte pour évacuer les matériaux de déconstruction ou les déchets des étages.		
Installer une poubelle pour les repas.		
Pour les chantiers de démolition / construction : poser des objectifs de valorisation des matériaux (réemploi, réutilisation, recyclage) et réaliser une déconstruction sélective.		

* se référer à l'annexe : références réglementaires

Objectifs optionnels	Oui (cocher)	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment)
Réaliser plus de quatre niveaux de tri des déchets.		
Limiter la production de déchets (exemples : reprise fournisseur, béton prêt à l'emploi, calepinage : achat de matériaux aux dimensions adaptées, préfabrication en atelier, proscrire le polystyrène pour les réserves...).		
Privilégier l'emploi des matières premières secondaires ou des matériaux issus du recyclage (sable de verre, dalles à base de plastique recyclé, déblais de terrassement broyés pour les sous-couches de forme...).		
Réutiliser les déblais sur le chantier ou sur un chantier aux alentours. Indiquer les quantités concernées.		
Trouver un autre mode d'organisation que le compte prorata pour la gestion des déchets.		

Engagement 4 : limiter et gérer les pollutions chimiques

La gestion des pollutions chimiques est un enjeu (cocher) :

Quantité, dangerosité des produits sur site, gros engins sur chantier, beaucoup de roulage, milieux naturels sensibles à proximité (cours d'eau, mangrove, ...)

Nul	Faible	Moyen	Elevé	Fort

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
Disposer des Fiches de Données sécurité (FDS) des produits présents sur le chantier. Identifier la dangerosité du produit pour l'environnement et le traitement adapté pour le futur déchet.		
Étiqueter et installer les produits dangereux sur des bacs de rétention (même dans les containers). ➤ Télécharger la fiche « bac de rétention »		
Installer les groupes électrogènes sur des bacs de rétention.		
Réaliser les vidanges et réparations dans un garage. Si elles sont réalisées sur site, elles ne doivent pas porter atteinte à l'environnement (exemples : zone définie, bâche, récipient, kit anti-pollution...).		
Posséder des kits anti-pollution. Le kit doit être accessible à tout moment sur le chantier. Un dans chaque engin (autre que les VL). S'il n'y a pas d'engins, un par chantier. ➤ Télécharger la fiche « kit anti-pollution »		

Objectifs optionnels	Oui (cocher)	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment)
Privilégier l'achat de produits ou matériaux respectueux de l'environnement et de la santé, et optimiser leur utilisation.		

Engagement 5 : gérer les eaux souillées

La gestion des eaux souillées est un enjeu (cocher) :

Production de béton sur le site, réalisation de peintures, terrassements, terrains en pente, milieux naturels sensibles à proximité (cours d'eau, mangrove...)

Nul	Faible	Moyen	Elevé	Fort

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
<p>Installer un bassin de décantation des eaux de rinçage des outils et bennes souillés par les laitances de béton. Entretien du bassin.</p> <p>➔ Télécharger la fiche « bassin de décantation des laitances de béton »</p>		
<p>Mettre en place un système de gestion des eaux de ruissellement.</p>		
<p>Ne pas vider les résidus et les eaux souillées par les peintures (et autres produits chimiques nocifs pour l'environnement) ni dans les réseaux d'assainissement, ni dans le milieu naturel. En assurer le traitement spécifique.*</p>		

Engagement 6 : respecter la biodiversité et limiter l'érosion

La gestion de la biodiversité est un enjeu (cocher) :

Nul	Faible	Moyen	Elevé	Fort

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
<p>Se tenir informé auprès des provinces des zones remarquables et de la sensibilité des milieux, présentes aux abords du chantier et des prescriptions associées*.</p> <p>Ne pas impacter tout écosystème d'intérêt patrimonial* (exemple : ne pas déverser les déblais dans la mangrove).</p>		
<p>Ne défricher que les surfaces nécessaires et/ou autorisées*. Indiquer le N° d'arrêté d'autorisation et transmettre le bilan de défrichement associé.</p>		
<p>Prévoir des mesures spécifiques pour éviter l'introduction des espèces envahissantes sur le chantier (gestion du top soil dans le cadre d'apport de terre, contrôle des plants, rats, fourmis) et leur propagation (par exemple faire un état initial exhaustif)*.</p>		
<p>Protéger les arbres et espaces verts qui seront conservés à l'issue du chantier.</p>		

* se référer à l'annexe : références réglementaires

Engagement 7 : limiter les nuisances au voisinage

Limiter les nuisances au voisinage est un enjeu (cocher) :

Présence ou non de voisins, activités bruyantes, roulage de camions ...

Nul	Faible	Moyen	Elevé	Fort

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
Maintenir le chantier et ses abords ainsi que la voie publique en état de propreté*.		
Prendre les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les émissions de poussières.		
Veiller au respect des horaires autorisés pour la réalisation des travaux et la circulation des engins*. Indiquer les horaires autorisés du chantier.		

* se référer à l'annexe : références réglementaires

Objectifs optionnels	Oui (cocher)	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment)
Informers les riverains de la nature du chantier, les sources de pollution et de nuisances (autres que le panneau de chantier réglementaire).		
Installer un poste de lavage avec débourbeur pour les camions.		

Annexe : références réglementaires

(soumises à modification et non exhaustives)

Déchets

Principes généraux des codes de l'environnement :

- Articles 421-1 à 421-6 en province Nord
- Articles 421-1 à 421-7 en province Sud. Lien pour accéder au code de l'environnement de la province sud : <https://www.province-sud.nc/codenv>
- Articles 421 en provinces des îles loyautés

- **Article 421-3** : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, dans des conditions propres à éviter lesdits effets
- **Article 423-1 à 423-4 code environnement PS** : déchets inertes
- **Arrêtés municipaux** :
 - > Interdiction de brûler les déchets
 - > Salubrité publique

Pollution des eaux

Délibération n° 105 CP du 9 août 1968 réglementant le régime de la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie.

Il est interdit de déverser, directement ou indirectement, dans les eaux superficielles ou souterraines et dans les eaux de mer, des produits ou substances pouvant porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore sous-marine.

Patrimoine

- Article 41 de la délibération n°14-90/APS relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la Province Sud.
- La délibération n°116-2001/APN du 18 juillet 2001 portant modification de la délibération n°204-90/APN relative à la protection et la conservation du patrimoine dans la province nord.
- Délibération n°90-66/API du 20 juillet 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province des îles.

Biodiversité

Province Sud	Province Nord	Province des Îles
Principes généraux : Article 110-2 des codes de l'environnement		
Article 130-3 : Aménagements et travaux soumis à une étude d'impact Article 130-5 : Aménagements et travaux soumis à une notice d'impact Article 431 : Encadrement du défrichement Article 232 : Protection des écosystèmes d'intérêt patrimonial Article 240 : Protection des espèces	Article 251 : Protection des espèces	<u>Ressource ligneuse :</u> Délibération n° 2010-71/API du 19 août 2010 portant réglementation de la coupe et de l'exploitation de bois de santal <u>Ressource halieutique :</u> Délibération n° 2008-92/API du 19 décembre 2008 relative à l'exploitation durable de la ressource de fond

Nuisances du voisinage

Arrêtés municipaux :

- Propreté du chantier
- Gestion des poussières
- Bruit : horaires des activités de chantier

Arrêté provincial

